

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 17 octobre à 20h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de conférence de l'ex-communauté de communes - 29 Place de l'Hôtel de Ville à Condé-en-Normandie, sous la présidence de Madame Valérie DESQUESNE, Maire. La convocation individuelle, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers municipaux le mardi 11 octobre 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés en mairie le mardi 11 octobre 2022.

Sont présents les conseillers municipaux suivants : Benoît BALAIS, Pascal BILLARD, Patrick BILLARD, Laëtitia BOISSÉE, Nathalie BOUILLARD, Catherine CAILLY, Valérie CATHERINE, Nathalie COLLIBEAUX, Pascal DALIGAULT, Sylvain DELANGE, Valérie DESQUESNE, Flavien DELÉTRE, Florence DUQUESNE, Jean ELISABETH, Patrick FENOUIL, Sylvain GASCOUIN, Jean-Daniel GOUDIER, Brigitte LAIR, Najat LEMERAY, Alain LEQUERTIER, Patrice MÉCHE.

Ont donné pouvoir :

Xavier ANCKAERT à Valérie DESQUESNE
Frédérique CLOTEAU à Laëtitia BOISSÉE
Nadine LECHATILLIER à Pascal DALIGAULT
Isabelle LEPESTEUR à Alain LEQUERTIER
Hervé PONDEMER à Sylvain DELANGE
Anne ROELANDT à Florence DUQUESNE

Accusé de réception en préfecture
014-200056877-20221017-22_04925-DE
Date de télétransmission : 21/10/2022
Date de réception préfecture : 21/10/2022

Absents excusés : Godwill BABALAO et Angélique MOUROCCQ

Nombre de conseillers	Vote à l'unanimité	Nature de l'acte : 8-5
- en exercice : 29	- pour : 27	Date de publication = date de télétransmission au contrôle de légalité
- présents : 21	- contre : 0	
- votants : 27	- abstention : 0	
Secrétaire de séance : Benoît BALAIS		
Le compte-rendu du conseil municipal du 12 juillet 2022 a été adopté à l'unanimité		

DÉL-2022/095 – Mise en place d'un syndic de copropriété pour l'immeuble situé au 31 place de l'Hôtel de Ville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 10 juillet 1965 portant statut de la copropriété des immeubles bâtis et des textes pris pour son application, notamment le décret du 17 mars 1967,

Il est rappelé que chaque copropriété doit avoir un syndic pour l'administrer et gérer ses finances.

Considérant que le 17 décembre 2021, la commune de Condé-en-Normandie a procédé à l'acquisition d'un bien immobilier, sise 31 place de l'Hôtel de Ville sur le territoire de la Ville déléguée de Condé-sur-Noireau.

Un syndic de copropriété doit être constitué et aura à sa charge la répartition des cotisations afférentes au bien immobilier susvisé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- **APPROUVE** la mise en place d'un syndic pour l'immeuble situé au 31 place de l'Hôtel de Ville,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents et actes nécessaires.

Extrait certifié conforme,
à Condé-en-Normandie, le 17 octobre 2022

Le Maire,
Valérie DESQUESNE

